



BRETAGNE

Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Rennes, le 3 mars 2014

Communiqué de presse

5^{ème} programme d'action régional Directive Nitrates

Une pertinence environnementale discutable et surtout une pression foncière qui va s'accroître

La consultation publique sur le projet d'arrêté régional (complémentaire au programme national) du 5^{ème} programme d'action de la Directive nitrates s'est achevée le vendredi 28 février.

La Confédération paysanne s'inscrit dans une démarche d'amélioration environnementale, nécessaire pour consolider dans la durée les progrès réalisés et éviter des durcissements ultérieurs qui seraient totalement contre productifs.

Elle souscrit à la volonté affichée d'aller vers plus d'agronomie, et de rendre plus simple et plus lisible la nouvelle réglementation.

La Confédération paysanne s'interroge cependant sur la réalité des avancées dans ces domaines, sur la pertinence du choix de Zones d'Action Renforcées avec des mesures dont l'efficacité n'est pas prouvée (Balance Globale Azotée inférieure à 50 unités).

Concernant les périodes d'interdiction d'épandage avant maïs notamment, elle aurait préféré une approche plus pragmatique tenant compte des particularités de chaque année climatique.

Elle déplore la complexité des équations de bilans mises en œuvre pour la réalisation des plans de fumure, qui va rendre impossible pour la quasi-totalité des agriculteurs l'appropriation de la démarche de fumure prévisionnelle. D'autres choix plus pédagogiques n'étaient-ils pas possibles incluant par exemple l'utilisation des reliquats azotés post-culture permettant aux agriculteurs de valider ou non leurs itinéraires culturaux?

Par ailleurs la nouvelle réglementation ne prend pas en compte une véritable articulation avec les autres réglementations environnementales, le SDAGE notamment et l'équilibre de la fertilisation en phosphore. Cela va entraîner une incohérence préjudiciable aux petites et moyennes fermes, qui tout en se mettant en règle avec la nouvelle directive nitrates pourront ne pas être en conformité avec la réglementation phosphore (plus contraignante pour les éleveurs de porcs et volaille), quand elles y seront soumises. Ceci est d'autant plus grave que l'accès au foncier va se trouver facilité pour les plus grosses exploitations.

L'ancienne réglementation responsabilisait les élevages industriels, celle-ci se refuse à le faire. Or tous les élevages ne pourront pas épandre localement, car dans certaines zones il n'y a pas assez de foncier disponible. En ne disant pas qui doit exporter au loin (et non dans le canton d'à côté) ses effluents, l'Etat accentue la pression sur le foncier, qui va pénaliser l'installation de nouveaux agriculteurs, et le développement d'une agriculture diversifiée.

En pièce jointe : l'intégralité de la contribution de la Confédération Paysanne de Bretagne à la consultation publique.

Pour contacts :

Henri DAUCE, responsable Commission Régionale Environnement : 02.99.23.23.79



BRETAGNE

Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

27/02/2014

Contribution de la Confédération paysanne à la consultation publique sur le projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Préambule

La Confédération paysanne s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration environnementale nécessaire pour inscrire dans la durée les progrès réalisés.

Elle souscrit à la volonté affichée d'aller vers plus d'agronomie, et de rendre plus simple et plus lisible la réglementation environnementale.

Elle s'interroge cependant sur la réalité des avancées dans ces domaines. Elle déplore la complexité des équations de bilans mises en œuvre pour la réalisation des plans de fumure, qui va rendre impossible pour la quasi-totalité des agriculteurs l'appropriation de la démarche de fumure prévisionnelle. D'autres choix n'étaient-ils pas possibles ? Elle s'inquiète aussi d'une contradiction majeure : la nouvelle réglementation ne prend pas en compte une véritable articulation avec les autres réglementations environnementales, le SDAGE notamment et l'équilibre de la fertilisation en phosphore.

Ce faisant elle prépare des lendemains difficiles et une incompréhension future chez les agriculteurs qui seront amenés tôt ou tard à prendre en compte cette problématique, sans avoir les moyens d'y répondre. Elle instaure de fait une concurrence accrue sur le foncier agricole risquant de mettre à mal l'avenir des exploitations paysannes, porteuses de pratiques favorables à l'environnement. En refusant d'aborder de front la problématique de l'exportation des effluents, les pouvoirs publics s'exonèrent de toute préoccupation territoriale corollaire indispensable à une démarche de progrès environnemental durable. Nous ne pouvons l'accepter.

Etat des lieux - Bilan du 4ème programme d'action

Nous tenons à souligner quelques points significatifs et quelques carences dans le bilan présenté

- Si la pression azote organique diminue légèrement à l'échelle régionale, le problème de la concentration spatiale des effluents d'élevage dans certaines zones reste entier.
- Le potentiel de substitution de l'azote minérale par l'azote organique semble relativement limité puisqu'on note que la pression d'azote minérale à l'ha de SAU n'est inférieure que de 14 kilos en ZES par rapport aux zones moins chargées.

- Il n'est pas mentionné qu'un développement des cultures de légumineuses ou de protéagineux peut tout autant que l'apport d'azote organique participer à la réduction des quantités d'azote minérale épandues, mais qu'un tel développement légitime voire souhaitable (autonomie protéique, baisse de l'utilisation des pesticides) limite potentiellement l'augmentation de la SAMO.
- Dans le sud-est Ile-et Vilaine notamment, la concentration en nitrates des eaux de surface se dégrade avec une BGA comprise entre 25 et 35 et une faible pression organique.
- Les surfaces en prairies ont diminué de 20 000 ha entre 2000 et 2010 (dont 12 000 ha de STH). Parallèlement on peut ajouter que le linéaire bocager continue de décroître de 1%/an. Des éléments forts de l'agriculture paysanne porteuse de pratiques favorables à l'environnement continuent de disparaître.
- On peut lire que « Dans les Côtes d'Armor, la pression azotée diminue de 8% entre 2004 et 2011 alors que parallèlement, les rendements progressent, notamment sur les cultures de maïs grain, orge, triticales (+ 5 %), traduisant ainsi une meilleure maîtrise des pratiques de fertilisation. » Cela veut donc dire que dans beaucoup de cas on peut encore réduire l'apport d'engrais sans nuire aux rendements. Cela veut dire aussi que le cas de figure où l'optimum économique (qui n'est d'ailleurs pas toujours lié au rendement maximum) serait en conflit avec l'optimum environnemental, est pour le moment encore assez peu fréquent.
- Le Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne (CSEB) introduit un doute qui demande à être levé sur la crédibilité des chiffres concernant les quantités d'engrais minéral épandu : **« Concernant l'utilisation des engrais azotés minéraux**, on dispose de différentes sources d'information. Comment expliquer les différences importantes de plus de 20 000 tonnes d'azote chaque année entre les ventes aux agriculteurs par les distributeurs et les statistiques de ventes de l'UNIFA (Union des Industries de la Fertilisation) ? » Cette incertitude demande à être levée
- **Une autre remarque du CSEB semble pertinente : « Concernant les données de résorption par traitement**, il faudrait s'assurer que les données fournies ou prises en compte ne sont pas les capacités théoriques des unités de traitement mais bien les quantités effectives d'azote traitées, résultant du contrôle des installations de traitement.
- Il n'est réalisé aucun bilan de la mesure de limitation à 210 kilos d'azote totale qui prévalait dans les ZAC. Comment savoir dans ces conditions si les nouvelles mesures représentent un progrès environnemental dans des zones à enjeu « eau » identifié.

Analyse du programme d'action régional

- **Calendrier d'épandage** : Nous ne remettons pas en cause la justification agronomique de l'évolution des dates ainsi que le zonage. Nous demandons qu'effectivement en cas d'année favorable du point de vue climatique, la date du 31 mars notamment puisse être avancée par dérogation, afin de permettre plus de souplesse dans les travaux de printemps. Enfin le respect de ce nouveau calendrier peut générer chez certains éleveurs un besoin de

stockage supplémentaire qu'il nous paraît logique de pouvoir aider dans le cadre d'un plan bâtiment

- **Déclaration de flux.** Cela nous paraît aller dans la bonne direction. A la lumière des chiffres mis en lumière par le CSEB, une totale transparence paraît indispensable. Nous demandons donc que les fournisseurs d'engrais azoté minéral soient soumis à cette déclaration.
- **Zones d'Action Renforcées.** Dans le cadre d'une volonté de simplification, ce zonage nous interroge. On note que les zones où la situation vis-à-vis des nitrates s'est dégradée ne sont pas en ZAR (sud-est 35 notamment avec une densité animale faible et une BGA inférieure par endroits à 35). Une BGA à 50 pour la Bretagne ne semble pas si contraignante qu'elle puisse justifier un zonage supplémentaire. Quant à la mesure bande enherbée égale à 10m, nous estimons que la largeur de la bande enherbée sur l'ensemble du territoire devrait être fonction d'un diagnostic de risque sur les parcelles surplombant les cours d'eau.
- **Nous nous interrogeons sur la pertinence de la BGA,** notamment le plafond de 50, alors que la moyenne bretonne est de 36 avec les nouvelles normes Corpen. D'un point de vue technique, est-ce que la BGA a le même sens avec l'azote organique (azote efficace inférieur à l'azote total notamment pour le fumier) qu'avec l'azote minéral presque totalement lessivé si non absorbé, et pour laquelle par exemple une moyenne sur 3 ans ne semble pas avoir beaucoup de sens. Quel type de comportement cela peut-il favoriser?
- **Question des solutions alternatives à la BGA.** On sait que l'Europe est demandeuse de plafonds par culture comme cela est pratiqué au Danemark ou aux Pays-Bas. Pourquoi cette mesure n'a-t-elle pas été expertisée ou expérimentée en France ? Comme souligné précédemment la seule mesure plafonnant l'azote total a été abandonnée dans les ZAC sans aucune explication. Pourquoi par ailleurs, dans un but au minimum pédagogique ou expérimental, ne prévoit-on pas l'utilisation des mesures de reliquat post-culture qui auraient le mérite de permettre aux agriculteurs de valider ou non leurs itinéraires techniques?
- **Question de la cohérence avec le SDAGE.** En ne se préoccupant pas de l'équilibre de la fertilisation phosphore la Directive Nitrates va créer une impasse agronomique dans certaines zones. Il semble nécessaire de rappeler qu'en substituant des effluents d'élevage à de l'azote minéral, on substitue un engrais complexe à un engrais simple, et que l'équilibre de la fertilisation d'un point de vue agronomique s'applique à l'ensemble des éléments fertilisants contenus dans l'effluent comme dans l'engrais complexe. A ce sujet, la méthanisation des effluents ne change rien. On sait que pour le porc et la volaille c'est le Phosphore qui est limitant, que le Sdage demande de prendre en compte cet élément fertilisant et que la réglementation ICPE n'est pas totalement fixée sur le sujet. Une clarification concomitante de la position des pouvoirs publics en la matière est nécessaire pour ne pas provoquer des retours de bâtons chez les éleveurs dans les années qui viennent et conduire certains à une remise en cause de leur élevage, alors qu'à l'heure actuelle ils peuvent respecter la nouvelle Directive Nitrates.

- **Problématique ZES et assouplissement en lien avec la question précédente, avec la problématique foncière et la préservation de l'agriculture paysanne.** L'obligation de traitement ou d'export à partir de 20 000 unités, se substitue à la réglementation antérieure. En lien avec le point précédent, la fin de l'interdiction d'exporter vers les cantons dont la pression est comprise entre 140 et 170 n'est pas acceptable tant que la réglementation sur le phosphore n'est pas définitivement élaborée et harmonisée entre les départements. La fin des ZES ne résout pas le problème de la concentration spatiale des élevages donc des effluents, qui avait justifié leur création. La substitution minéral/organique limitée par la problématique phosphore pas plus que la méthanisation ne vont régler le problème de fond: en zone chargée, tous les éleveurs ne pourront pas trouver une solution locale par l'épandage.

La réglementation précédente responsabilisait les plus gros élevages, pour permettre l'accès au foncier épandable pour les élevages modestes. Celle-ci refuse de le faire. Des éleveurs ont été aidés pour traiter, d'autres vont l'être pour méthaniser, la contrepartie naturelle serait qu'ils s'engagent à exporter hors zone chargée (y compris cantons entre 140 et 170).

Par ailleurs les élevages en ZES pourront se développer sans résorber et la réglementation ICPE est assouplie. On peut s'attendre à des augmentations de la taille de certains élevages granivores alors que la fin des quotas laitiers se profile avec là aussi des velléités de développement. Ce choix de l'augmentation des volumes n'est pas le nôtre car nous estimons qu'il conduit à une impasse environnementale, sociale et territoriale en plus d'une pression très forte sur le foncier, facteur d'inflation et d'augmentation des charges de structures.

Si ce choix est celui des pouvoirs publics, qu'ils l'assument jusqu'au bout en disant via une définition d'un seuil d'élevage industriel, qui devra exporter (totalement ou partiellement) ses effluents (afin que les éleveurs de taille modeste puissent avoir recours à l'épandage), puisqu'il est entendu que les terres bretonnes n'y suffiront pas et qu'en l'état actuel de la réglementation, le contenu des zones de surveillance définies par le 5ème programme est dépourvu de substance.

En conclusion

Si les pouvoirs publics n'assument pas les conséquences territoriales de la politique qu'ils mettent en œuvre, nous pouvons prévoir sans peine moins de paysans, moins de prairies, moins de haies et à terme plus de contraintes et de nombreux programmes d'actions à venir. Est-ce là le but poursuivi ?